

Chaque étape donne lieu à l'élaboration d'un dossier de candidature et son instruction par le ministère en charge de l'Environnement selon la procédure suivante : CDNPS, Inspection générale, CSSPP, Décision du ministre, et, dans le cadre de l'attribution et du renouvellement du label, à un avis du RGSF.

Chronologie de la démarche Grand Site de France

Élaboration d'une **Note Argumentaire** par le gestionnaire du site classé et accord du ministère en charge de l'Environnement



CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites
 CSSPP : Commission supérieure des sites, perspectives et paysages

...